



# COMMUNE DE RAINVILLE

## Compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

Le 13 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice NOVIANT - Maire,

Présent(e)s : Monsieur David MARINNE – 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Martine GAMBONE – 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mesdames Christelle GONY, Sandra LEBLOND et Christine POURCELOT,  
Messieurs Benjamin GODFROY, Pascal GONY et Christophe HARMAND, conseillers  
Pouvoir(s) : Monsieur Bertrand PETIT à monsieur Patrice NOVIANT et monsieur Damien EULRY à monsieur David MARINNE.

### **Budget :**

Approbation du compte administratif et de gestion pour 2021. L'excédent global de clôture est de 139 010,58 € pour le budget de la commune et de 6 555,85 € pour le budget assainissement.

Budget de la commune pour l'année 2022 :

Section de fonctionnement :	418 957,84 €
Section d'investissement :	338 225,15 €

Budget assainissement pour l'année 2022 :

Section de fonctionnement :	51 140,52 €
Section d'investissement :	31 857,87 €

Le taux des taxes reste inchangé pour la part communale :

Pour rappel :	foncière bâti : 36,22 %.
	foncière non bâti : 23,51 %

### **Bois**

Du bois de la commune a été vendu pour la somme de 57 000 € : 81 m<sup>3</sup> de chêne pour 31 772 €, 144 m<sup>3</sup> de frêne pour 20 712 € et le solde en contrat d'approvisionnement en hêtre et charmes (bois toutes longueurs).

### **Eclairage public**

Vu le contexte économique, une réflexion est en cours afin de baisser le coup communal de l'éclairage public.

Les lampes de rue seraient éteintes du 15 mai à la fin août toute la nuit et de 23h à 6h le restant de l'année.

## **Route de Rainville à Dommartin**

Pendant la fermeture de la route départementale entre Rainville et Dommartin (à partir du 2 mai et pour 3 mois minimum), les riverains de ces deux villages seront autorisés à emprunter la route qui relie Rainville à Dommartin (par Saint-Jean).

Cette route sera **uniquement réservée aux habitants de Rainville et Dommartin** ainsi qu'aux services de secours et de santé et au bus scolaire des primaires pour les transports du matin et du soir.

S'il y a trop de dérapage, il n'est pas exclu que la gendarmerie soit contactée.

## **Inscription à l'école**

Les inscriptions auront lieu les 14 et 21 mai de 10 heures à 12 heures à la mairie. Pensez à apporter le carnet de santé à jour, le livret de famille et un justificatif de domicile

## **Rappel**

### **Arrêté préfectoral du 5 juillet 1993 :**

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doivent être effectués :

De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les jours ouvrables,

De 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, les samedis,

De 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.